

Le 11 mai 2021

PAR SDÉ ET COURRIEL

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande visant l'adoption des normes de fiabilité suivant l'exercice d'harmonisation des normes (SER) de la NERC - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier : R-4149-2020 – Notre dossier : R061647 JC

Chère consœur,

En suivi de la décision D-2021-058 rendue le 4 mai dernier, le Coordonnateur dépose par la présente les normes INT-006-5, INT-009-3 et PRC-004-6, ainsi que leurs Annexes Québec, dans leurs versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-2, documents 1 et 2** ainsi qu'une liste des pièces révisées.

Par ailleurs, le Coordonnateur mentionne que les coquilles de forme soumises par la Régie ont été corrigées dans leur intégralité, à l'exception de celle soumise dans la version anglaise de la norme PRC-004-6. Le Coordonnateur réitère que les versions anglaises présentées à la Régie sont les normes originales développées par la NERC. La Régie reconnaît que la présence d'erreurs mineures ne permet pas d'initier le processus de correction de la NERC¹. En l'espèce, le Coordonnateur juge que l'annotation soumise par la Régie dans la version anglaise de la norme PRC-004-6 à l'historique des versions ne nécessite pas une intervention de la NERC à ce stade puisqu'il ne s'agit que d'une modification mineure de forme.

¹ [D-2021-020](#), paragraphe 57

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

JC/

p.j.